

Les personnes mariées, ou les personnes ayant un adulte à leur charge, paient un tarif de base de \$24, plus les cotisations suivantes:

Revenu	Cotisation	Total
*\$1,200 et moins.....	\$24 00
1,300.....	\$ 5 00	29 00
1,400.....	10 00	34 00
1,500.....	15 00	39 00
1,600.....	20 00	44 00
1,700.....	25 00	49 00
1,800.....	30 00	54 00
1,900.....	35 00	59 00
2,000.....	40 00	64 00
2,100.....	45 00	69 00
2,200 et plus.....	50 00	74 00

* Moins un rabais prévu par les règlements provinciaux pour incapacité de payer.

M. SLAGHT: Cela comprend-il les \$24 ou non?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, les \$24 sont compris.

M. LECLERC: Cela se rapporte-t-il à un homme, à son épouse et à ses filles à la maison?

L'hon. M. MACKENZIE: Le gouvernement fédéral paie pour tous les enfants âgés de moins de seize ans.

M. MACINNIS: Je crois que cette question devrait être approfondie davantage. Le premier item au tableau est une contribution de \$12 par toute personne gagnant \$660 ou moins. Qu'est-ce que cela veut dire au juste? Cela veut-il dire que toute personne ayant reçu \$320 ou \$350 par année aurait à payer \$12 pour les soins médicaux? Si tel est le cas, nous n'améliorons pas la santé publique. Je crois que si nous basons nos calculs sur la valeur monétaire, le mieux serait de nous baser sur le montant que chaque individu ajoute au revenu national, plutôt que sur ce que chaque individu, dans notre système à concurrence, enlève du revenu national. A mon sens, ce serait là une façon plus équitable de distribuer le fardeau de l'assurance-santé. Personnellement, je crois que le meilleur moyen de régler cette question serait d'établir un pourcentage uniforme sur l'impôt sur le revenu, allouant un certain montant, comme nous le faisons actuellement, sans aucune déduction, et alors nous paierions comme nous acquittons tout le reste, y compris les dépenses de guerre, c'est-à-dire d'après notre capacité de paiement. Nous n'améliorons pas la santé du peuple en général si nous contraignons les gens, qui ne gagnent pas suffisamment pour maintenir leur santé, de verser un certain montant de ce qu'ils gagnent pour payer les honoraires généraux des services de santé.

L'hon. M. MACKENZIE: Votre objection est réfutée en partie par l'article 6, paragraphe 1 du projet:

6. (1) Lorsque le revenu d'un contributeur est inférieur à un montant prescrit, la contribution autrement exigible de lui en vertu de l'article cinq de la présente loi peut, sur demande, être réduite du montant que la Commission détermine en conformité des règlements prescrits.

Ainsi, votre suggestion est actuellement envisagée dans le bill.

M. GERSHAW: Le Dominion s'occupe actuellement des enfants de moins de seize ans. Quel serait le coût supplémentaire si le gouvernement s'occupait également des jeunes gens de vingt et un ans, qui vont à l'école ou à l'université, et ne gagnent pas un sou?

M. MARSHALL: Il faudrait obtenir des statistiques là-dessus et en reparler plus tard.

M. JOHNSTON: Quelle est la contribution moyenne pour l'assurance-santé?

L'hon. M. MACKENZIE: \$21.60.